

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 25 avril 2024

N° 2024-23	Approbation et autorisation de signer l'avenant de transfert à la convention SAGE 2021
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e))	Excusé(e))	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre		X		Lucien ANGELETTI
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard			X	
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maéva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Date de convocation du Conseil : le 19 avril 2024
Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

I - Contexte

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais (SAGE) a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de trois personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et désormais Eau Publique du Grand Lyon.

Les subventions pour la mise en œuvre du SAGE accordées historiquement au département par la Métropole relèvent désormais de la compétence exclusive d'Eau publique du Grand Lyon.

Les subventions portant sur l'année 2021 ont été approuvées par la Métropole de Lyon par délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0694 du 27 septembre 2021 et par le Département du Rhône, par la délibération n° 025 du 09 avril 2021 du Conseil départemental.

Les modalités de réalisation par le Département des actions du SAGE et le versement des subventions sont encadrés au sein d'une convention entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Cette convention est consentie pour une durée de 36 mois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de permettre au Département du Rhône d'apporter les justificatifs nécessaires à la réalisation des actions qui feront l'objet du versement par la Métropole du solde de la subvention, ladite convention a été prolongée par avenant d'une durée de 1 an, par la Métropole de Lyon par une délibération du conseil de la Métropole du 11 décembre 2023, et par le Département du Rhône lors par une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 21 décembre, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le programme d'actions 2021 n'est pas entièrement achevé pour cause de renouvellement de l'équipe et de nouvelles actions majeures retardant ainsi la finalisation des actions inscrites en 2021 : Les réflexions et étude des solutions de recharge de nappe, l'étude de la zone de sauvegarde Heyrieux amont, la révision du plan de gestion de la ressource en eau adoptée en 2017.

Aussi, la Régie exerçant désormais certaines compétences qui appartenaient à la Métropole lors de la signature de la convention en 2021, il est nécessaire de formaliser le transfert à la Régie d'une partie des missions de la convention conclue avec le Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE prévues pour l'année 2021.

II - Objectifs

L'objet du présent avenant est de transférer une partie de la convention SAGE de l'Est lyonnais, n°C236.2, conclue entre la Métropole et le département du Rhône, en 2021, à Eau publique du Grand Lyon, afin de permettre à la Régie de co-financer avec la Métropole certaines actions non soldées prévues par cette convention ou d'assurer leur maîtrise d'ouvrage en lieu et place de la Métropole.

De ce fait, le présent avenant a également pour objet de modifier la convention précitée afin :

- De préciser les actions non soldées de la convention de 2021 pour lesquelles la prise en charge financière est conjointe entre la Métropole et la Régie ;
- De préciser les actions pour lesquelles la Régie se substitue à la Métropole dans ses droits et obligations ;
- De définir les montants et la répartition du financement conjoint entre la Métropole et la Régie pour ces actions.

Il est ainsi convenu le nouveau tableau de répartition des coûts suivant :

Animation / Action	Coût prévisionnel	Montant total subvention dans la convention 2021	Participation MDL	Participation Régie
Animation SAGE	Animation achevée et versement soldé			
Réseau de suivi qualitatif de la nappe	47 200,00 €	11 800,00 €	3 540,00 €	8 260,00 €
Réseau de suivi quantitatif de la nappe	32 000,00 €	4 800,00 €	1 440,00 €	3 360,00 €
Révision du SAGE - Frais divers	10 000,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Poursuite observatoire ODESLY	Action achevée et versement soldé			
Étude implantation d'un captage Heyrieux amont	200 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Étude solutions de recharge	Action non initiée et intégrée à la convention 2024			
Équipements de points nodaux du PGRE	60 000,00 €	15 000,00 €	6 870,00 €	8 130,00 €
Actions de communication	Action non réalisée			
Total actions non achevées ou soldées	349 200,00 €	84 100,00 €	38 100,00 €	46 000,00 €

Dès lors, il relève de la compétence du Conseil d'Administration d'autoriser le transfert de la convention, entraînant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 000 € au profit du Département du Rhône, et d'autoriser le Directeur d'Eau Publique du Grand Lyon à signer l'avenant de transfert.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales
- Vu** les articles L.212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement relatifs aux SAGE, et notamment l'article L.212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et les articles L. 212-4 et R. 212-33 indiquant que la CLE peut confier l'exécution de certaines de ses missions (secrétariat, études, analyses) à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales [...]),
- Vu** la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2009-4049 du 24 juillet 2009,
- Vu** la convention n° C236.2 conclue le 17 décembre 2021 entre la Métropole de Lyon et le département du Rhône
- Vu** le projet d'avenant de transfert de la convention susnommée, ci-annexé

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'avenant n°2 à la convention n°C236.2 conclue le 17 décembre 2021 entre la Métropole de Lyon et le département du Rhône, transférant une partie des obligations de la Métropole de Lyon à Eau publique du Grand Lyon.
- Article 2.** Approuve, dans le cadre de ce transfert, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 000 € au profit du Département du Rhône pour la finalisation des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2021.
- Article 3.** Autorise le Directeur d'Eau publique du Grand Lyon à signer ledit avenant de transfert.
- Article 4.** Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Régie en section d'exploitation aux chapitres correspondant à la nature des dépenses et recettes.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com